



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
de la protection des populations

Service Protection de l'Environnement  
Pôle SPE2

Mél : [claire.bossan@rhone.gouv.fr](mailto:claire.bossan@rhone.gouv.fr)

Dossier suivi par : Claire Bossan  
Tél : 04 72 61 37 03

Monsieur le Préfet du Rhône  
DDPP  
Service Protection de l'Environnement  
Pôle installations classées

Réf à rappeler  
Départ : PNE 2020-167

Lyon, le 9 décembre 2021

Objet : Suivi des eaux souterraines scierie LACOQUE

PJ : Projet APC

La scierie LACOQUE est soumise aux dispositions de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation qui impose (article 65) la mise en place d'un réseau de piézomètres pour surveiller la qualité des eaux souterraines.

## 1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

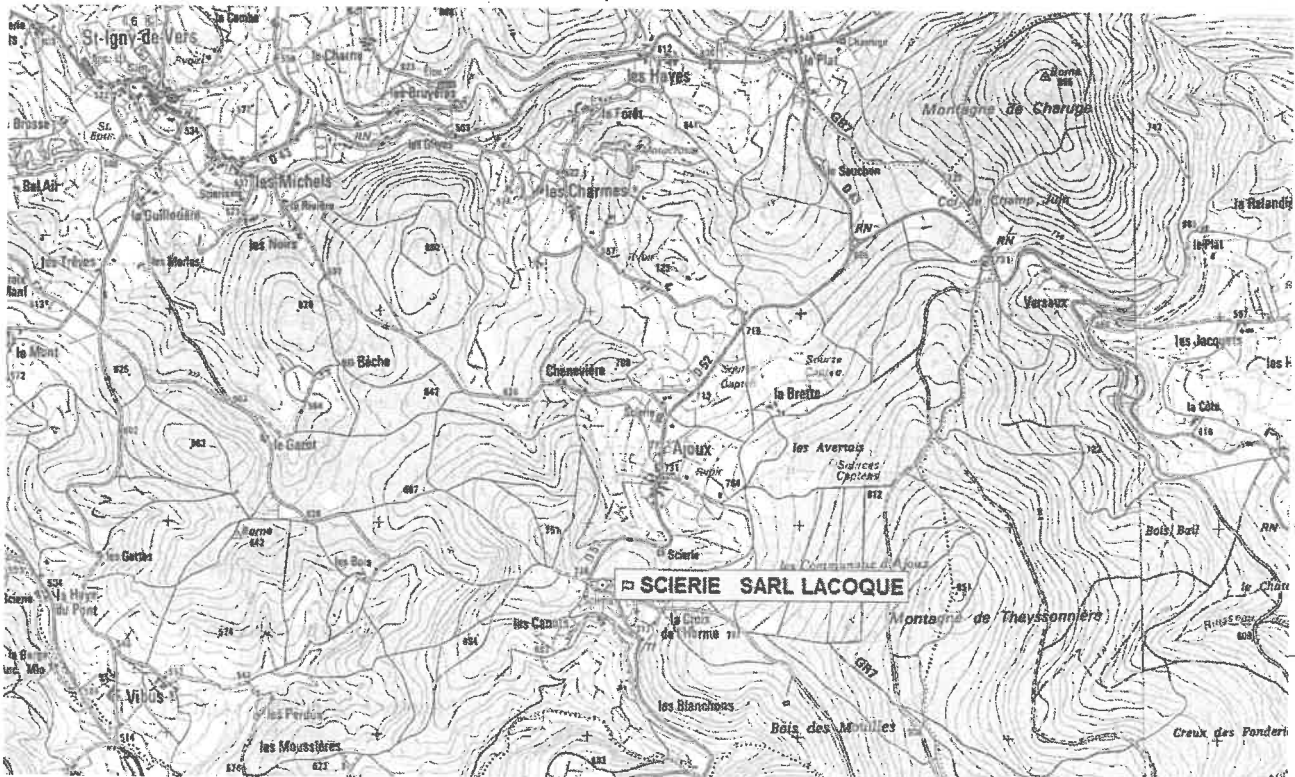
La scierie LACOQUE exerce une activité de traitement de bois.

En réponse à la demande de l'inspection concernant la mise en place d'un réseau de piézomètres, l'exploitant a transmis le 22 novembre 2021 une étude relative au contexte hydrogéologique du site réalisée par le bureau d'étude EKS Hydrogéologie.

Cette étude conclut à l'absence d'eau souterraine sur le site de la scierie.

## 2 - LE SITE D'IMPLANTATION

Le terrain est situé « Bois des Forêts Ajoux » en bordure de la D52, sur la commune de Saint-Igny-de-Vers (69 - Rhône). Le terrain est en pente vers le sud.



### 3 – REGIME DE L'INSTALLATION CLASSEE

La scierie LACOQUE est autorisée par arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 et arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2020. Elle est concernée par les rubriques suivantes :

Rubriques de la nomenclature :	Désignation des activités :	Volume des activités Et des stockages :	Régime :
2415	Mise en œuvre de produit de préservation Du bois et matériaux dérivés	15 000 litres	A
2410	Travail du bois	485,5 kW	E
1532	Stockage de bois	800 m <sup>3</sup>	NC
4734	Produits pétroliers et carburants	2 cuves aériennes de fioul 1000 litres 2000 litres	NC
2920	Installation de compression	31 kW	NC
1435	Station-service	GNR 5 m <sup>3</sup> / an	NC

### 5 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

#### 5.1 – Examen de l'étude hydrogéologique

Dans le cadre de cette étude, un sondage électrique et 4 sondages à la mini-pelle ont été réalisés le 28/10/2021 sur une profondeur variant de 140 à 260 cm.

La profondeur des sondages a été limitée par la présence en fond de roche dure. La description des sondages fait état de l'absence de trace d'eau, y compris dans les fossés alentours.

Le sondage électrique n'a détecté aucune zone fissurée et altérée en profondeur (pouvant éventuellement être aquifère).

En conclusion, l'étude indique qu'aucun prélèvement représentatif d'eau souterraine ne pourrait être réalisé dans le réseau piézométrique dans le cas où ce réseau serait mis en place.

Par ailleurs, l'étude fait mention de sources superficielles en aval du site et évoque la possibilité d'évaluer la qualité des eaux souterraines superficielles sur ces sources.

À noter que l'étude n'apporte aucune précision sur la pluviométrie des jours précédant la réalisation des sondages.

#### 5.2 – Proposition de l'inspection

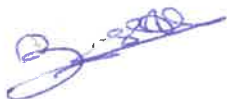
Au vu des éléments transmis par l'exploitant, la mise en place de piézomètres présentée comme incompatible avec la géologie du site peut être remplacée par la surveillance des eaux superficielles souterraines (par prélèvements sur des sources identifiées en aval du site).

L'inspection propose dans le projet d'arrêté annexé :

- de déroger à l'obligation de mise en place de piézomètres prévue à l'article 65 de l'Arrêté du 02/02/1998
- de compléter l'étude transmise en identifiant des sources aval susceptibles d'être alimentées par les eaux pluviales réceptionnées sur le site de l'installation
- de prescrire la réalisation d'analyses des eaux sur ces sources en aval du site.

Conformément à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 (relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) et en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à M. le préfet de présenter pour avis au CODERST du 16 décembre 2021 un projet d'arrêté préfectoral remplaçant le réseau piézométrique par la surveillance des eaux de souterraines de surface.

L'inspecteur de l'environnement



 La cheffe de pôle inspection

Le Chef de Service

Laurence DANJOU-GALIERE